

LES RENCONTRES PERFORMANCE

CONDITIONS GÉNÉRALES D’UTILISATION ET DE VENTE DES RENCONTRES PERFORMANCE®

CGV DU 21 NOVEMBRE 2016

Il est indispensable d’accepter les conditions générales d’utilisation et de vente des Rencontres Performance- pour valider votre inscription.

Pour cela, merci de **cocher sur le bulletin d’adhésion « J’ ai pris connaissance et j’ accepte les conditions générales d’ utilisation et de vente ».**

Article 1 : Objet des présentes conditions

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la CCI de l’Indre permet à l’entreprise d’accéder aux Rencontres Performance- et aux services associés.

Article 2 : Définition des Rencontres Performance®

2.1 Les prestations associées aux Rencontres Performance-

Participer aux Rencontres Performance-, c’est entrer en relation avec d’autres entreprises :

- pour un partage accru : d’informations, de retours d’expériences, de compétences...
- pour de nouvelles opportunités : business, partenariats, mutualisation de moyens...
- pour rompre l’isolement : des dirigeants, des responsables fonctionnels...

Les rencontres ont pour objectif de permettre aux participants de :

- trouver des solutions / des idées nouvelles
- rencontrer des personnes qui ont des profils / problématiques / projets proches des leurs
- enrichir leurs connaissances
- pouvoir mettre rapidement en pratique.

Les formats des rencontres sont adaptés aux thèmes traités :

- conférences d’experts avec témoignages d’entreprises
- rencontres d’échanges d’expériences
- visites d’entreprises
- ateliers pratiques.

Les sujets abordés sont axés sur l’amélioration des performances de l’entreprise pour :

- **Développer son capital humain** avec les communautés Management & RH, Santé et Sécurité au Travail, Communication interne
- **Améliorer sa compétitivité** avec les communautés Performance industrielle, Innovation, International
- **Préparer demain** avec les communautés Veille & Intelligence économique, Stratégie commerciale, Environnement et développement durable.

Les informations liées aux Rencontres Performance- (agenda, comptes-rendus) sont accessibles sur www.lesrencontresperformance.fr, espace web organisé autour de communautés thématiques.

Une partie des données contenues sur ce site n’est accessible qu’aux salariés des entreprises ayant souscrit

l’abonnement aux Rencontres Performance-. Pour cela, chaque utilisateur référencé est titulaire d’un *login* et d’un mot

de passe destiné à un usage strictement personnel, lui donnant accès aux informations mentionnées ci-dessus.

2.2 Conditions d’adhésion

L’adhésion est réalisée par l’entreprise.

Elle permet aux salariés d’une entreprise membre de participer à l’ensemble de nos rencontres, dans la limite et le respect des conditions spécifiques à chaque réunion.

L’adhésion prend effet à la date de sa signature, pour une durée d’une année.

Sont coût est de 290 euros HT / an par entreprise. Le prix en euros TTC tient compte de la TVA applicable au jour de la

commande ; tout changement du taux sera répercuté sur le prix des produits ou des services.

La CCI de l’Indre se réserve le droit de faire évoluer ses conditions. Ces conditions générales de vente seront modifiées à chaque

évolution des conditions de vente.

2.3 Modalités de rétractation

Le client dispose d’un délai de 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à

payer de pénalités. Le délai de 14 jours court, conformément à l’article L.121-21 du code de la consommation, à compter de

l’acceptation de l’offre par le client. L’acceptation de l’offre est formalisée par la signature du bulletin d’adhésion et des

conditions générales de vente associées.

Si, avec l’accord expresse du client, la prestation est délivrée immédiatement ou avant la fin du délai de 14 jours ouvrés, le délai

de rétractation de 14 jours ne pourra pas s’appliquer conformément à l’article L.121-21-5 du code de la consommation.

Exemple : le client participe à une rencontre qui a lieu pendant ce délai de 14 jours.

2.4 Durée de l’adhésion

La durée d’adhésion est d’un an.

La CCI de l’Indre informera l’entreprise, par écrit par courrier, email ou fax, au plus tôt 3 mois et au plus tard 1 mois

avant le terme de la période d’adhésion, de la possibilité de reconduire le contrat ou non. Le client devra répondre de sa

décision par email, fax ou courrier.

La non utilisation par l’adhérent du ou des services proposés, quelle qu’en soit la cause, ne peut entraîner aucune

diminution ou report de cotisation, ni indemnité quelconque, à la charge de la CCI de l’Indre.

2.5 Résiliation anticipée

La CCI de l’Indre pourra mettre fin de manière anticipée à l’adhésion de l’entreprise si un des adhérents ne respecte

pas les obligations découlant des présentes conditions générales après mise en demeure restée vaine de les respecter.

L’accès aux Rencontres Performance- peut être suspendu à tout moment, sans préavis, en cas de non paiement d’une facture à

sa date d’échéance.

En toute hypothèse, la résiliation anticipée ne donnera lieu à aucun remboursement par la CCI de l’Indre d’une quote-part de la

cotisation payée ni à aucune indemnité.

Article 3 : Droits et obligations de la CCI de l’Indre

3.1 Continuité du service

La CCI de l’Indre s’engage à mettre en œuvre tous les moyens destinés à fournir le programme proposé.

Toutefois, la disponibilité des intervenants peut, à titre exceptionnel, amener la CCI de l’Indre à modifier les dates et les sujets.

De même, des rencontres supplémentaires pourront être programmées en fonction de l’actualité, des attentes et des

propositions des membres.

La CCI de l’Indre ne pourra être tenue responsable d’une annulation en cas de force majeure, en cas de conditions

météorologiques fortement dégradées, de maladie de l’intervenant... ainsi que de toute autre cause externe.

3.2 Responsabilité

La responsabilité de la CCI de l’Indre se limite aux seuls contenus produits par elle-même, à l’exclusion des contenus

qu’elle a acquis auprès de tiers ou pour lesquels elle n’a acquis qu’un droit de rediffusion ainsi que pour les contenus

que les tiers ont fourni.

De même, la CCI de l’Indre ne pourra être tenue responsable en cas d’interruption par ces tiers de la fourniture de leurs propres contenus.

3.3 Obligations contributives

La CCI de l’Indre s’engage à mettre en place les moyens humains, techniques et financiers requis pour :

- animer le dispositif
- modérer les échanges
- veiller à l’évolution du contenu
- créer les outils de promotion et de communication nécessaires à la valorisation du dispositif.

3.4 Les partenaires experts

Pour proposer un programme pertinent, la CCI de l’Indre peut faire appel à des partenaires experts.

Article 4 : Droits et obligations de l’adhérent

4.1 Respect des présentes par l’adhérent

L’entreprise adhérente s’engage à respecter les présentes conditions générales.

4.2 Droit d’accès à l’information

La signature d’un bulletin d’adhésion ouvre à l’entreprise et donc à l’adhérent un droit d’accès aux rencontres.

Chaque adhérent est autorisé exclusivement à consulter les contenus auxquels il peut avoir accès à l’issue des

rencontres et à les imprimer pour son propre usage.

L’adhérent est seul responsable de l’utilisation qu’il fait des données consultées.

D’une façon générale, chaque adhérent est autorisé à opérer tout traitement permis par les fonctions techniques offertes par le

dispositif informatique utilisé, sous réserve que les résultats de ces traitements ne soient réservés à son usage exclusif et ne

soient pas destinés à faire l’objet d’une diffusion en nombre auprès de tierces personnes, sous quelque forme et par quelque

procédé que ce soit.

4.3 Droit de contribuer

La signature d’une adhésion ouvre également à l’adhérent le droit de fournir des informations.

Adhérents et utilisateurs référencés sont avertis qu’en aucun cas la CCI de l’Indre ne pourra être tenue responsable d’une

quelconque information inexacte, erreur ou opinion émise.

Elle ne garantit aucun résultat lié à l’application ou la mise en oeuvre des informations utilisées par les adhérents.

Par ailleurs, pour les données protégées au titre de la propriété intellectuelle ou industrielle ou du secret des affaires, il

appartient à l’adhérent de vérifier :

- qu’il est titulaire des droits lui permettant de les diffuser (droits d’auteur et, le cas échéant, droit de marque).

L’adhérent garantit la CCI de l’Indre contre toute revendication directe ou indirecte de toute personne susceptible de

pouvoir prétendre à un droit quelconque à ce sujet

- qu’il ne propose pas à la diffusion sans y être autorisé une partie substantielle du contenu d’une base de données

produite par un tiers

- qu’il ne diffuse pas une information personnelle ou nominative (en ce compris une photographie) sans avoir

préalablement obtenu les droits nécessaires auprès de la personne concernée.

4.4 Code de bonne conduite

L’adhérent s’engage à intervenir de manière constructive dans le cycle des rencontres et à ne pas intervenir de manière

contraire aux droits d’autrui, à l’ordre public, aux bonnes mœurs, à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe,

révisionniste ou portant atteinte à l’honneur, à la réputation, à l’intégrité et à la sensibilité d’autrui.

L’adhérent garantit la CCI de l’Indre contre toute action de contestation / revendication directe ou indirecte.

4.5 Droit à l’image

Au cours des rencontres, la CCI de l’Indre peut parfois prendre des photos (vues globales, photos de groupe...) de la

réunion afin d’illustrer des articles ou pour tout autre support web ou papier destiné à assurer la promotion des Rencontres

Performance-. Sauf interdiction expresse de sa part formulée directement auprès du photographe, l’adhérent autorise la CCI de

l’Indre sans contrepartie financière, à utiliser ces images dans ses différents supports, sans limitation de durée, pour une

communication au public le plus large.

4.6 Démarche commerciale

Plus généralement, l’adhérent s’engage à ne pas faire de démarche commerciale abusive - ou jugée comme abusive par les

autres participants - au cours des rencontres dédiées avant tout aux partages des connaissances et des expériences.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Certains contenus diffusés aux adhérents sont des œuvres protégées (supports de présentation, outils et méthodologies

d’entreprises...). Tout usage autre que personnel est soumis à l’autorisation expresse préalable de la CCI de l’Indre et des

producteurs de contenus concernés.

Sont donc exclus de l’autorisation d’utilisation, qu’elle soit faite à titre gratuit ou à titre onéreux, et sans que cette

énumération soit limitative :

- toute reproduction de contenus sur support optique ou numérique

- toute représentation sur écran destinée à des tiers

- toute reproduction en nombre, par reprographie ou par quelque procédé que ce soit, des contenus.

L’utilisation des contenus obtenus dans le cadre des Rencontres Performance- à des fins commerciales ou publicitaires ou de

distribution est soumise à l’autorisation préalable de la CCI du Loiret.

Article 6 : Marque

Le nom commercial du dispositif, Les Rencontres Performance-, fait l’objet d’une démarche de dépôt de marque auprès de

l’INPI le 25 janvier 2013, sous le numéro national 13 3 979 979.

Article 7 : Conditions financières – Modalités de paiement

Les conditions financières sont fixées selon le barème en vigueur, en fonction des prestations proposées et du choix de la

formule. Le prix peut être révisé.

Sauf conditions particulières, le paiement de l’adhésion est réglé :

- soit lors de l’envoi du bulletin d’adhésion/renouvellement par chèque établi à l’ordre de la CCI de l’Indre et adressé à

la CCI de l’Indre.

- soit dans un délai de 30 jours maximum après réception de la facture, par virement bancaire ou par chèque établi à

l’ordre de la CCI de l’Indre et adressé à la CCI de l’Indre.

Les intérêts moratoires courent de plein droit à partir de l’échéance au taux de 1,5 fois le taux d’intérêt légal en vigueur, par

mois de retard entamé.

Conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, en cas de retard de paiement, une indemnité

forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 euros devra être acquittée par le client.

Article 8 : Incessibilité du bulletin d’adhésion / renouvellement

L’entreprise ne peut pas céder son adhésion à un tiers.

Des adhérents d’une autre entreprise ne peuvent pas profiter de l’offre si leur entreprise n’a pas adhéré aux Rencontres

Performance-.

Article 9 : Litiges

Tous les litiges auxquels le bulletin d’adhésion / renouvellement pourrait donner lieu feront l’objet d’une recherche de

solution amiable avant tout engagement d’une procédure.

À défaut de solution amiable, compétence exclusive expresse est attribuée aux Tribunaux compétents de la juridiction

d’Orléans.

Article 10 : Domiciliation

Pour l’exécution du bulletin d’adhésion / renouvellement, chacune des parties est domiciliée en son siège.

Article 11 : Modification des présentes

Les présentes conditions générales pourront être modifiées afin de tenir compte de l’évolution de l’offre.

Par ailleurs, la CCI de l’Indre peut être amenée, y compris pendant la période initiale d’abonnement, à procéder à des

modifications de prix ou de caractéristiques du service. Le client sera informé de toute modification des conditions

contractuelles, assorti de l’information selon laquelle ladite modification sera considérée comme acceptée sans retour de sa part

dans un délai de deux mois. Pendant ce même délai de 2 mois, le client peut résilier par écrit l’abonnement sans pénalité de

résiliation et sans droit à dédommagement.

Article 12 : Données personnelles

Les informations personnelles collectées font l’objet d’un traitement informatique et sont à usage interne à la CCI de l’Indre.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d’un droit d’accès, de modification et d’opposition aux

données vous concernant. Pour l’exercer, contactez rencontres.performance@indre.cci.fr.